

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 25 mars à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 25 mars à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **UZBELGER** Laurent, M. **OLIVIER** Eric, Mme **VELLA** Catherine, M. **CHEMIN** Fabrice, Mme **BOTTREAU** Nathalie, Mme **ALLAIN** Typhaine-Marie, Mme **GOURGUES** Maïlys, M. **BOTTREAU** Romain, M. **TREFFON** Antoine, M. **LAGOUGE** Christian, M. **NOËL** Olivier, Mme **RAMBAULT** Hélène.

Étaient absents excusés :

M. **CHARPENTIER** Pierre a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine.

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN** Delphine.

Date de convocation	20/03/2026
Date d'affichage	20/03/2026
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	14

Délibération 2026-13 : Désignation d'un délégué représentant le Conseil municipal au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4,

Vu les statuts du Comité national d'action sociale (CNAS), notamment son article 6,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-38 en date du 2 juillet 2021 portant résiliation Plurelya et réadhésion CNAS,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et de 2 Adjoints en date du 20 mars 2026, dans le cadre du renouvellement général du Conseil municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant l'adhésion de la commune de Ponthévrard au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant la demande du CNAS en date du 9 mars 2026 de désigner les délégués post-élections,

Considérant que le CNAS apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction publique territoriale et de leur famille,

Considérant que la collectivité doit désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué « élu », pour représenter la collectivité auprès du CNAS, participer à l'assemblée annuelle départementale, donner un avis et émettre des vœux sur les orientations de l'association,

Considérant que la collectivité doit désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué « agent », pour représenter la collectivité auprès du CNAS,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission,

Considérant que la désignation se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité (15 voix POUR) de recourir au scrutin public pour la désignation du délégué « élu » au CNAS.

Candidature :

- Mme ALLAIN Typhaine-Marie

A obtenu :

- Mme ALLAIN Typhaine-Marie : 14 voix
- **DÉSIGNE** à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix POUR et 1 abstention : Mme RAMBAULT Hélène) Mme ALLAIN Typhaine-Marie comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué « élu », pour une durée de six ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué « agent » et correspondant, pour une durée de six ans.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance


Delphine CHEMIN

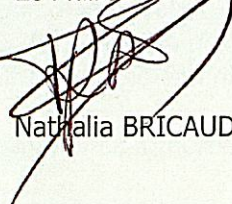
Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

30 MAR. 2026



Le Maire


Nathalia BRICAUD

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

30 MAR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.